

Date de dépôt : 7 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Nathalie Schneuwly : Des auxiliaires du Pouvoir Judiciaire non renouvelés à l'aube de Justice 2011 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 1^{er} janvier 2011, une réforme historique entre en vigueur: des lois de procédures civile et pénale unifiées remplaceront les 26 régimes cantonaux. Pour ce faire, les cantons ont dû adapter leur législation. Revoir l'organisation de leur justice. Trouver de nouveaux locaux. Elire des magistrats et engager du personnel.

Genève a dû faire d'importants efforts, car le droit cantonal était sur divers points plutôt éloigné des solutions retenues par les Chambres fédérales pour les nouvelles procédures. En particulier, la figure du juge d'instruction disparaît. La page du jury populaire est tournée. Une grande Cour de justice (civile, pénale et administrative) est créée.

Pour relever le défi, 13 lois ont été votées. Les Genevois se sont souvent rendus aux urnes sur ce sujet ces dernières années et s'y rendront encore le 28 novembre. Mais en définitive, c'est au Pouvoir Judiciaire qu'il appartiendra de donner corps à cette réforme en appliquant, dès le 1^{er} janvier, les nouvelles lois de procédure.

Alors que le nombre de magistrats augmentera pour permettre une bonne administration de la justice dès le 1^{er} janvier 2011, des postes de fonctionnaires doivent être créés pour accompagner les juges dans leurs tâches quotidiennes. Un juge n'est rien sans une équipe forte autour de lui.

Plusieurs personnes actuellement engagées avec des contrats d'auxiliaires se sont vu promettre que leurs postes seraient maintenus, voire pérennisés.

On leur a même permis de suivre des formations en vue de cette réforme. Or, il semblerait aux dernières nouvelles que finalement des postes d'auxiliaires ne seraient pas renouvelés au 1^{er} janvier 2011. C'est un non-sens! Il paraît contradictoire – et inopportun – d'augmenter le nombre de postes de magistrats, mais de diminuer le nombre de leurs collaborateurs.

La justice a besoin de moyens financiers pour être efficace et crédible. On l'a vu avec le procès de la BCG, la justice doit pouvoir lutter à armes égales avec les avocats chevronnés de la place.

Il convient de procéder à une évaluation réaliste des besoins des magistrats et d'au minimum pérenniser les postes d'auxiliaires.

Ma question est donc la suivante:

Quel est le nombre à fin 2010 de postes à temps plein de fonctionnaires et d'auxiliaires travaillant au palais de justice et quels sont leurs nombres prévus pour 2011, respectivement combien de postes de fonctionnaires vont-ils être créés en relation avec le nombre d'auxiliaires aujourd'hui?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En réponse à la question formulée dans l'IUE 1076, le pouvoir judiciaire a transmis à notre Conseil le nombre d'équivalents temps plein (ETP) permanents (collaborateurs et magistrats) ou non permanents (collaborateurs auxiliaires) apparaissant dans les comptes 2008 et 2009, dans le budget 2010 et dans le projet de budget 2011.

POSTES PERMANENTS (ETP)	Comptes 2008	Comptes 2009	Budget 2010	Projet Budget 2011
Fonctionnaires et employés perm. en ETP	344,10	347	385,4	427,4
Magistrats de carrière en ETP	92	95	95	121*
Total postes permanents en ETP	436,10	442	480,40	548,40
AUXILIAIRES (ETP)	Comptes 2008	Comptes 2009	Budget 2010	Projet Budget 2011
ETP Justice 2010	0	24,65	53,4	7
ETP conjoncturels	15,1	18,9	10,5	10
ETP maternité	2,55	5,5	7,15	4
ETP auxiliaires au total	17,65	49,05	71,05	21
AUXILIAIRES (en francs)	Comptes 2008	Comptes 2009	Budget 2010	Projet Budget 2011
Justice 2010	0	1 745 340	3 859 837	1 280 026
Conjoncturels	917 025	828 486	884 423	884 423
Maternité	325 439	434 029	350 000	325 000
Total	1 242 464	3 007 855	5 094 260	2 489 449

* Non compris les deux charges de juges supplémentaires du Tribunal civil (consécutives à la récente intégration par le Grand Conseil de la CCBL dans le Tribunal civil) ni les charges supplémentaires prévues par les trois PL 10671, 10672 et 10673.

Il ressort du tableau ci-dessus que dans le budget 2010 ont été prévus 385,4 postes permanents de fonctionnaires et d'employés et un total de 71,05 postes d'auxiliaires.

Le projet de budget 2011 prévoit pour sa part 427,4 postes permanents de fonctionnaires et d'employés et un total de 21 postes d'auxiliaires.

Après contrôle, 28 auxiliaires, correspondant à 25,3 ETP, ont été engagés à ce jour en qualité d'employés permanents sur les nouveaux postes 2010. Selon les informations reçues des juridictions, 36 collaborateurs auxiliaires devraient en outre être stabilisés sur les nouveaux postes courant 2011.

Il convient finalement de relever que le nombre d'ETP de fonctionnaires et d'auxiliaires du pouvoir judiciaire a globalement augmenté par rapport à 2010 dans le projet de budget 2011 et qu'il a augmenté de 86,65 unités entre 2008 et 2011.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER